

DECISION MUNICIPALE
N°23-091

1-1

Objet : Avenant 1 « MARCHE 23-21 - REFECTION DE FAUX PLAFOND, ISOLATION THERMIQUE ET ECLAIRAGE POUR LES GROUPES SCOLAIRES MIRABEAU & PAHIN DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE – LOT 1 : RENOVATION FAUX PLAFOND ET ISOLATION THERMIQUE »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la proposition d'avenant ci annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la modification des travaux de l'entreprise MANFRE concernant le Lot 1 du marché cité en objet, pour la tranche ferme (Maternelle Mirabeau) d'un montant en moins-value de 24 585,68 € € HT (soit 29 502,82 € TTC), pour la tranche conditionnelle (Maternelle Pahin) d'un montant en plus-value de 8 246,64 € HT (soit 9 895,97 € TTC), qui porte son montant global à 133 858,96 € HT (soit 160 630,75 € TTC)

ARTICLE DEUX: de signer l'avenant correspondant ainsi que les pièces annexes.

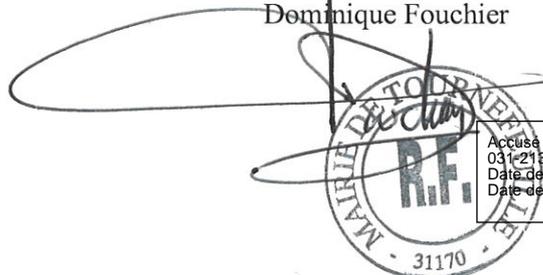
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 17/08/2023

Le Maire,
Dominique Fouchier



Accusé de réception en préfecture
031213105570-20230817-DM23-091-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023